

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 49 + 5 Pouvoirs  
suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme E. BECK

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : MM. T. SPACH, J.-M. ERTZ - Suppléant -, P. MICHEL, S. FATH, F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : Mmes L. JOST-LIENHARD, D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, MM. B. SCHAFF, G. REUTENAUER - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, L. STEINMETZ - Pouvoir à Mme E. BECK -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. T. SCHINI, D. HOLZSCHERER.

**Délibération n°1 : Modification de la convention d'organisation du service commun**

**Rapporteur** : M. P. MICHEL

**Vu** l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil communautaire du 20 juin 2018,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2021,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique commun lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique commun lors de sa réunion du 21 septembre 2022,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**\* de MODIFIER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la convention d'organisation du service commun ;

**\* d'APPROUVER** sa nouvelle version figurant en annexe de la présente délibération ;

**\* de PRÉCISER**

- que les conventions en cours seront impactées par ces modifications sans formalité préalable
- que les nouvelles modalités de calcul du coût des agents du service commun impactant l'attribution de compensation des communes dans lesquelles ils exercent leurs fonctions seront mises en œuvre à partir de 2023 pour un impact sur l'attribution de compensation 2024 ;

\* d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Elisabeth BECK  
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL  
Président